

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-00069-O

Requérant(s)	Mathieu Lachat, La Vacherie Dessus 20E, 2912 Roche-d'Or
Auteur du projet	Koutec Sàrl, Rue des Gravalons 6, 2907 Rocourt
Description de l'ouvrage	Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan Sud-Est du bâtiment n° 20A et sur les deux pans du bâtiment n° 222, 4 onduleurs.
Cadastre(s), parcelle(s)	Roche-d'Or, 138; Chevenez, 4097
Lieu-dit, rue	La Vacherie Dessus, La Vacherie Dessus 20A et 222, 2912 Roche-d'Or
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Installation photovoltaïque sur deux bâtiments agricoles situés hors zone à bâtir.
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	06.02.2025
Début de la publication	07.02.2025
Échéance de la publication	10.03.2025

Ouvrages

Bâtiment No 20A : 120 modules. Bâtiment no 222: 663 modules. Toiture : Panneaux solaires noirs.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »